

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Objet : Retrait de l'arrêté municipal 2024-228 en date du 25 juillet 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'extension du périmètre du camping Mer et Nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5,

VU l'article R153-15 du Code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017, modifié les 5 juillet 2018, 17 mars 2021 et 24 mai 2022,

VU la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et littoraux approuvé le 3 avril 2014,

VU l'arrêté municipal 2024-228 en date du 25 juillet 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'extension du périmètre du camping Mer et Nature sans augmentation de sa capacité en vue de répondre à des exigences sécuritaires et fournir un accueil touristique de qualité éco-responsable, durable sur un site pilote.

VU les démarches environnementales engagées par le gestionnaire du camping Mer et Nature depuis plusieurs années,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des 26 mars 2025 et 11 septembre 2025,

CONSIDERANT les articles L121-8 et L121-9 du Code de l'urbanisme, relatifs aux extensions d'urbanisation en continuité des villages et agglomération,

CONSIDERANT que la côte Ouest de Vias est en rupture d'urbanisation,

CONSIDERANT que le projet ne pourra être étudié que dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2025

Publié le :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'extension du périmètre du camping Mer et Nature sans augmentation de sa capacité en vue de répondre à des exigences sécuritaires et fournir un accueil touristique de qualité éco-responsable, durable sur un site pilote est abandonnée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal 2024-228 en date du 25 juillet 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'extension du périmètre du camping Mer et Nature est retiré.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2132-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Vias et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le *18 décembre 2025*

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

